

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

VERGETOT
Centre-bourg – Les Chênes – Le Coudray



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité	AUB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité	AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité	AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
UG – Zone urbaine d'équipement	ZAU – Zone à urbaniser à long terme
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	A – Zone agricole stricte
UL – Zone urbaine littorale	AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
UP – Zone urbaine d'équipement pénitencier	S – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)*
US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
UT – Zone urbaine d'équipement touristique	N – Zone naturelle stricte
UY – Zone urbaine d'activité économique	NA – Zone naturelle aménagée
UZ – Zone urbaine sans règlement	NC – Zone naturelle de carrière
	NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	S – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // An (pastorale) / Ag (équipement) / A (jardins familiaux) / As (arboré) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (carrière) / Ns (nature) / Nt (tourisme) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Np (pastorale) / Nq (équipement) / Nr (nature) / Ns (nature) / Nt (tourisme) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Np (pastorale) / Nq (équipement)

RISQUES NATURELS	RISQUES LIÉS AUX EFFONDREMENTS
PPRI de la Lézarde	Cavité souterraine*
Ruissellement	Éboulement de falaise
Remontée de nappe	Recul du trait de côte
Zone d'érosion	
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE	RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)
Gonfreville-l'Orcher	Ruissellement
Sainte-Adresse	
PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE	PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ETRETAT
PPRL du Havre à Tancarville	Au moins 0,5 m
Zone à réglementation spécifique	Inférieur à 0,5 m
RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)	Zone de danger
Saint-Jouin-Bruneval	

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des dérogations entre le fort cadastre et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister.
Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

</

Règlement graphique

PLAN 4 PLAN DU STATIONNEMENT

VERGETOT
Centre-bourg – Les Chênes – Le Coudray



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	ZONES NATURELLES (N)
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ N – Zone naturelle stricte
	☐ NA – Zone naturelle aménagée
	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrés) / A5 (boulevard) / A6 (autres équipements) – STECAL EN ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (boisement littoral) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (autres équipements) / N6 (autres équipements) / N7 (autres équipements) / N8 (autres équipements) / N9 (autres équipements) / N10 (autres équipements)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Déserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Déserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire

Règlement graphique

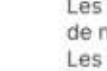
PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

VERGETOT
Centre-bourg – Les Chênes – Le Coudray



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

 Élément bâti (niveau 1)	 Parc et jardin (niveau 1)
 Élément bâti (niveau 2)	 Parc et jardin (niveau 2)
 Élément bâti (niveau 3)	 Parc et jardin (niveau 3)
 Ensemble urbain cohérent (niveau 1)	
 Ensemble urbain cohérent (niveau 2)	

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPH / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

 Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et d'intérêt).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

 Point de vue
--